

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu les** articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** l'arrêté en date du 12 octobre 2010 interdisant la circulation aux véhicules dont le poids total autorisé est supérieur ou égal à 7,5 tonnes sur la VC n° 1 (route de Chadois) et le CR 28,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instaurer une dérogation aux véhicules de l'entreprise LAFFONT et GRANULATS, sise 2 chemin du Barrail 47310 BRAX pour une livraison sur la propriété de Monsieur Guillaume AMPE, domicilié au 457, chemin de Peleguignon le mercredi 17 mai 2023.

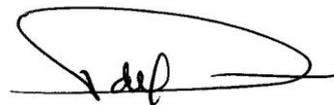
### ARRETE

**Article 1°** : Une dérogation à l'interdiction de circuler sur la VC n° 1 (route de Chadois) et le CR 7 (Chemin de Peleguignon) aux véhicules dont le poids total autorisé est supérieur ou égal à 7,5 tonnes est accordée aux véhicules de l'entreprise LAFFONT et GRANULATS, sise au 2 chemin du Barrail 47310 BRAX, en raison d'une livraison au 457, chemin de Peleguignon le mercredi 17 mai 2023.

**Article 2°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 12 mai 2023.

Le Maire



Pascal de SERMET